Secrétariat général Service de coordination des politiques interministérielles Bureau de l'environnement et de l'utilité publique

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Commune de POIX-DE-PICARDIE

Le public est prévenu qu'en application de l'arrêté préfectoral du 28 août 2023, il sera procédé en mairie de POIX-DE-PICARDIE du 25 septembre 2023 au 25 octobre 2023 inclus, soit pendant 31 jours consécutifs, à une enquête publique unique sur la demande d'autorisation environnementale présentée par Mmes Camille, Élise et Valérie OGER et M. Pascal OGER en vue d'exploiter un crématorium pour animaux à POIX-DE-PICARDIE, ZAC de la Hayette, ainsi que sur la demande de permis de construire déposée le 20 février 2023 en mairie de POIX-DE-PICARDIE pour ce projet.

M. Bernard ISTRIA, responsable de projets éoliens à la retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour mener l'enquête susvisée. En cas d'empêchement, il sera suppléé par M. Guy MARTINS, directeur informatique et organisation générale dans le domaine bancaire à la retraite.

Le commissaire enquêteur se tient à la disposition du public à la mairie de POIX-DE-PICARDIE :

- le lundi 25 septembre 2023 de 9 heures à 12 heures ;
- le mercredi 4 octobre de 15 heures à 18 heures ;
- le jeudi 12 octobre de 14 heures à 17 heures ;
- le samedi 21 octobre de 14 heures à 17 heures ;
- le mercredi 25 octobre de 15 heures à 18 heures.

Pendant cette période, un exemplaire du dossier d'enquête unique, comprenant notamment une étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale et la réponse du responsable du projet à celui-ci et les pièces de la demande de permis de construire, ainsi que le registre d'enquête seront déposés au secrétariat de la mairie de POIX-DE-PICARDIE afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture du bureau (le lundi de 8 heures 30 à 12 heures, du mardi au vendredi de 8 heures 30 à 12 heures et de 14 heures à 17 heures 30 et le samedi de 9 heures à 12 heures) ainsi que lors des permanences du commissaire enquêteur précitées, et consigner éventuellement ses observations sur le registre ouvert à cet effet.

Le dossier d'enquête unique sera également consultable sur le site internet de la préfecture de la Somme : http://www.somme.pref.gouv.fr (politiques publiques / environnement / installations classées pour la protection de l'environnement / enquêtes publiques) et accessible depuis un poste informatique, 51 rue de la République, 80000 Amiens, aux jours et heures habituels d'ouverture du bureau de l'environnement et de l'utilité publique, ainsi que dans les sous-préfectures d'Abbeville, Péronne et Montdidier, aux jours et heures d'ouverture de celles-ci.

Les observations pourront être consignées sur le registre unique ouvert à cet effet en mairie de POIX-DE-PICARDIE, ou adressées par écrit au commissaire-enquêteur à la mairie, et seront annexées au dit registre. Elles peuvent également être formulées par voie électronique à l'adresse suivante: pref-

enquetespubliques@somme.gouv.fr (en précisant dans l'objet du message l'intitulé de l'enquête). Elles seront accessibles sur le site internet de la préfecture (http://www.somme.pref.gouv.fr / environnement / installations classées pour la protection de l'environnement / enquêtes publiques / Observations et propositions du public / courriels) dans les meilleurs délais. Les observations seront systématiquement anonymisées.

L'ouverture de l'enquête publique sera annoncée dans la commune de POIX-DE-PICARDIE, ainsi que dans celle incluse dans son rayon d'affichage : LA-CHAPELLE-SOUS-POIX et BLANGY-SOUS-POIX et sur le site internet de la préfecture de la Somme.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront consultables, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, à la mairie de POIX-DE-PICARDIE et à la préfecture ainsi que sur son site internet.

À l'issue de la procédure réglementaire, les décisions de refus ou d'autorisation sur les demandes faisant l'objet de l'enquête publique unique seront prises par les autorités compétences ci-après désignées :

- autorisation environnementale par le préfet de la Somme ;
- permis de construire par M. le maire de POIX-DE-PICARDIE.

Amiens, le 28 août 2023

Pour le préfet et par délégation, Le chef de service

Gaëtan COUPLET